

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° PO9/47

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains de l'impasse du Champ Roseau de réglementer le stationnement,

Considérant que la géométrie de l'impasse du Champ Roseau rend difficile la circulation des transports de marchandise et génère des nuisances auprès des riverains, il y a lieu de les réglementer,

ARRETONS

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules de transport de marchandises sont interdits impasse du Champs Roseau.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services d'urgence et de secours, aux véhicules assurant la collecte des ordures ménagères ainsi qu'aux véhicules des services publics.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 et R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers, le 23 février 2009

PUBLIE LE 26 FEV. 2009



Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bernard FREMONT